

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angoulême, le 26 novembre 2015

Interdiction temporaire des manifestations sur la voie publique en Charente

La menace terroriste à laquelle le pays est actuellement confronté, sollicite très fortement les effectifs de police et de gendarmerie pour assurer la sécurité et la sûreté générales et la mise en œuvre des mesures liées à l'état d'urgence sur l'ensemble du département. Les forces de l'ordre ainsi mobilisées ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire pour assurer la sécurité particulière de rassemblements de voie publique.

De plus, de nombreux renforts ont été mobilisés sur Paris et la région lle-de-France pour faire face à la menace terroriste et aux nécessités de la conférence internationale sur les changements climatiques et de la venue à cette occasion de plus d'une centaine de chefs d'Etats et de gouvernements. Ceci exclut toute possibilité de recourir à des renforts de forces de police.

Dans ce contexte, le préfet de la Charente a fait le choix d'interdire temporairement tout cortège ou rassemblement sur la voie publique relevant de l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure, qui nécessiterait pour la protection des manifestants, un dispositif de police conséquent aujourd'hui non mobilisable. Cette mesure prend effet du samedi 28 novembre 2015 à 00h00 jusqu'au lundi 30 novembre 2015 à minuit.

Les manifestations festives ne sont pas concernées par cette interdiction, et peuvent donc être organisées normalement, compte-tenu des mesures préventives de sécurité prises par les organisateurs.

Contacts : Catherine PÉRON

Bureau de la communication interministérielle

Tél.: 05 45 97 62